

Portant règlementation sur la circulation et le stationnement à l'occasion des marchés de juillet et août 2023 tous les lundis.

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route, **Rue du Port Es Leu – ETABLES SUR MER, tous les lundis des mois de juillet et août 2023**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf pour les riverains et les usagers du port,

- **rue du Port-es-Leu**, entre le chemin de la corniche – Etables sur mer et le Quai Richet – SAINT QUAY PORTRIEUX, tous les lundis des mois de juillet et août 2023.

Article 2 : Les véhicules circulant Rue du Port Es Leu, seront dirigés en direction de **rue des Pins à SAINT QUAY PORTRIEUX**.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette même portion de la **rue du Port-es-Leu** pendant la même période de **juillet et août 2023**.

Article 4 : La signalisation réglementaire et déviation seront disposés par les Services Techniques Municipaux afin de rappeler aux usagers les dispositions de police prévues par le présent arrêté.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Policier Municipal, la Gendarmerie et les autres forces de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Etables-sur-Mer,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Maire de Saint-Quay-Portrieux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 07 juillet 2023,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché ,et Publié sur le site de la commune le